

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023-058

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

**Objet de la délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES – année 2023**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en

Préfecture le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'association LES FESTIVITES REGUSSOISES est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est basé au 6 cours Alexandre Gariel, 83630 REGUSSE. Cette association a pour objet d'organiser des animations pour les festivités de la commune, sur la période estivale. Par délibération n° 2023-013 du 11 avril 2023, la commune de REGUSSE a accordé à l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES une subvention annuelle de 3 000.00€.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle complémentaire de l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES en date du 03 novembre 2023, pour financer deux manifestations organisées durant la période estivale 2023, pour un montant de 1 950.00€ TTC,  
Considérant la complétude du dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES,

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 06 novembre 2023,

Considérant que la dépense prévisionnelle est provisionnée sur budget primitif 2023 de la commune,

Madame Le Maire demande au conseil municipal d'accorder à l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES, qui présente un caractère d'intérêt communal, une subvention exceptionnelle de 1 950.00€.

Oui l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné la demande de subvention exceptionnelle, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération,

- **DECIDE**, d'accorder la subvention exceptionnelle à l'association LES FESTIVITES REGUSSOISES, à la MAJORITE (22 POUR – 1 CONTRE : MATHIEU – 0 ABST)
- **DIT** que cette dépense, d'un montant global de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros) sera imputée au compte 65748 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20231108-DEL-2023-058-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet